



Communiqué de presse

L'UNAPM-CGC prend acte de la décision du Conseil d'Etat en date du 02 septembre 2009 d'annuler le décret autorisant l'emploi par les agents de police municipale des pistolets à impulsions électriques « taser » sans cependant remettre en cause le principe même de l'emploi de cette arme.

L'UNAPM-CGC précise que les policiers municipaux ne peuvent pas de se passer de cette arme non létale qui est un complément indispensable aux armes létales dont sont dotées les polices municipales.

L'UNAPM-CGC a immédiatement saisi par courrier le Ministre de l'Intérieur lui demandant de bien vouloir modifier le texte existant en reprenant l'ensemble des obligations applicables dans les forces de police d'Etat, afin que les policiers municipaux puissent de nouveau utiliser le « taser » dans les meilleurs délais.

Toulon, le 03 septembre 2009.

Michel LECQUIO
Président national UNAPM-CGC

Siège social, Direction Administrative et Technique
Square du Docteur Bondil - Porte d'Italie - BP 50725 - 83052 TOULON Cedex